



COMMUNIQUÉ POUR LES MEDIAS

14 juin 2016

Tir du loup ordonné

(IVS).- Le conseiller d'Etat Jacques Melly a ordonné le tir d'un loup dans la région d'Augstbord où 50 moutons et chèvres ont été tués entre le 6 avril et le 3 juin 2016 sur les pâturages de printemps. L'autorisation de tir s'appuie sur les dispositions de la loi et de l'Ordonnance fédérales sur la chasse.

Sur la base du monitoring des prédatons intervenues durant ces deux dernières années, le territoire du loup s'étend d'Agarn à Törbel.

A teneur de l'art. 9^{bis} de l'Ordonnance sur la chasse (OChP), en vigueur depuis le 15 juillet 2015, un loup isolé peut être tiré lorsqu'il a tué dans son territoire au moins quinze moutons, pour autant qu'il y ait déjà eu des dégâts l'année précédente. L'alinéa 3 de ce même article précise que les dommages sont pris en compte pour une autorisation de tir, dès lors que des mesures de prévention raisonnables aient été mises en place.

Au début juin, les organes cantonaux et externes, responsables de la protection des troupeaux ont examiné sur place, en présence d'un représentant d'AGRIDEA (Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural), les différents systèmes de clôtures installés, afin d'en éprouver l'efficacité en termes de prévention. Selon le rapport du Service cantonal de l'agriculture (SCA) relatif aux mesures de protection des troupeaux du 7 juin 2016, il ressort nettement qu'au moins quinze moutons ou chèvres ont été tués alors qu'ils étaient protégés dans la région d'Augstbord. Un cas relatif à quatre moutons tués doit encore faire l'objet d'une expertise complémentaire.

Le chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement considère les conditions pour le tir d'un loup selon l'article susmentionné comme réalisées et ordonne en conséquence ce tir. L'autorisation de tir est valable pendant 60 jours sur les pâturages protégés de cette région pour autant que des animaux de rente y soient présents. Des conditions qui limitent les chances de succès du tir du loup.

La mise en œuvre rapide et complète des mesures de protection raisonnables à l'échelle régionale permettrait de diminuer le nombre d'attaques de loup et d'élargir considérablement le périmètre de tir. Dans ce but, le SCA a confié un mandat de conseil et de soutien à la société Herdenschutz GmbH.

Personnes de contact:

Jacques Melly, chef du département des transports, de l'équipement et de l'environnement, 027 606 33 00

Peter Scheibler, chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune, 027 606 70 05 ou 079 355 39 03

Moritz Schwery, responsable de la protection des troupeaux, 027 606 79 05

